

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	02 septembre 2019	Séance du : 11 septembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 38	
Présents : 30	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2019

Monsieur VALENTINI informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur le Trésorier demande à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur de tout ou partie des créances présentées ci-après.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non-valeur	Motif	Compte mandat	Compte Reprise
Budget annexe office de tourisme						
2017 T-204	SAS Roig Armengol	936,54€	ADMIS	Liquidation judiciaire	6542	7817 (280 €)
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		936,54 €				280,00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu :

- A un mandat émis à l'article 6542, du budget concerné de l'exercice.
Le compte « 6542 – créances éteintes » est un compte différent de celui des non-valeurs classiques car les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.
- A un titre émis à l'article 7817 du budget concerné, afin de constater la reprise de provisions émises lors de la survenance du risque, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui et ce, conformément à l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office de tourisme du Clermontais.

Monsieur VALENTINI précise que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 septembre 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances telles que présentées dans le tableau ci-après :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non-valeur	Motif	Compte mandat	Compte Reprise
Budget annexe office de tourisme						
2017 T-204	SAS Roig Armengol	936,54€	ADMIS	Liquidation judiciaire	6542	7817 (280 €)
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		936,54 €				280,00 €

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX